

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération affichée

Le 23 DEC. 2025

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	21
Absents et Excusé(es)	:	10
Procuration(s)	:	02

N° d'ordre : 97/2025

Domaine d'intervention : 9.3.2 / Autres

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix Décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Décembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PÉRAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. GEOFFROY Luidji (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - Mme LAQUITAINE Liliane - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DE LA RÉSOLUTION N°3 DU CONGRÈS DES ÉLUS
DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX ET DES MAIRES DE GUADELOUPE
RÉUNIS LE 17 JUIN 2025**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 97/2025 - REF : 9.3.2 / AUTRES
« DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DE LA RÉSOLUTION N°3 DU CONGRÈS DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX ET DES MAIRES DE GUADELOUPE RÉUNI LE 17 JUIN 2025 »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier reçu le 31 octobre 2025, le président du Conseil Régional a saisi la municipalité pour qu'elle soumette au conseil municipal les résolutions du XIXème congrès et ce, conformément à l'article L.5915-3 du CGCT.

Quatre (04) résolutions ont été prises lors du congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe, tenu le 17 juin 2025.

Chacune doit faire l'objet d'une adoption en Conseil Municipal.

La résolution n°3, relative à l'organisation institutionnelle est la suivante :

Sous réserve de l'accord des Guadeloupéens dans le cadre d'une consultation référendaire :

DE PROPOSER UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET UN SYSTÈME ÉLECTORAL FONDÉS SUR LES PRINCIPES DE CLARTÉ DÉMOCRATIQUE, DE REPRÉSENTATIVITÉ TERRITORIALE ET DE PARTICIPATION CITOYENNE RENFORCÉE, SELON LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :

1. Les institutions

Les institutions de la collectivité comprendront :

- Une assemblée délibérante, composée de 60 membres élus pour six ans au suffrage universel direct. Ce format permettra de garantir à la fois efficacité et représentativité de l'ensemble de la population et des territoires.
- Un Président, élu par l'assemblée en son sein, chef de l'exécutif territorial. Il sera assisté d'un bureau composé de 9 vice-présidents.
- Une Commission Permanente de 25 membres (le président, les vice-présidents et 15 autres membres de l'assemblée désignés à la représentation proportionnelle) qui assurera la continuité des fonctions de l'assemblée entre ses sessions.
- Un Conseil civique, composé de 60 citoyens tirés au sort, doté d'un rôle consultatif mais également d'un pouvoir d'initiative réglementaire encadré, visant à renforcer la démocratie participative. Ce « Sénat du Peuple » sera associé à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions menées par la collectivité, contribuant ainsi à faire de la Guadeloupe un territoire pionnier en matière de gouvernance citoyenne.

2. Le mode de scrutin

Les membres de l'Assemblée seront élus au scrutin de liste à deux tours dans le cadre de huit circonscriptions électorales. La répartition des sièges à pourvoir s'effectuera à la

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 97/2025 - REF : 9.3.2 / AUTRES
« DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DE LA RÉSOLUTION N°3 DU CONGRÈS DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX ET DES MAIRES DE GUADELOUPE RÉUNI LE 17 JUIN 2025 »**

représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, combinée à l'attribution d'une prime majoritaire.

Au premier tour, si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés dans une circonscription, elle recevra une prime majoritaire équivalente à 40 % des sièges à pourvoir.

Les sièges restants seront répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, selon la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue au premier tour, un second tour sera organisé entre les listes ayant recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés lors du premier tour. La liste arrivée en tête lors du second tour bénéficiera de la prime majoritaire de 40 % des sièges et les sièges restants seront également répartis à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, entre les listes qualifiées pour ce second tour.

Ce mode de scrutin permettra d'assurer une stabilité institutionnelle tout en garantissant une juste représentation des sensibilités politiques et des territoires au sein de l'Assemblée.

3. Le découpage électoral

Le territoire sera divisé en huit circonscriptions électorales entre lesquelles les 60 sièges de l'Assemblée Territoriale de la Guadeloupe seront répartis comme suit :

- Basse-Terre 1 : Baillif, Bouillante, Vieux-Habitants, Saint-Claude, Basse-Terre, Gourbeyre, Vieux-Fort, Trois-Rivières, Capesterre-Belle-Eau - 11 sièges
- Basse-Terre 2 : Goyave, Petit-Bourg, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, Deshaies, Pointe-Noire - 16 sièges
- Grande-Terre 1 : Les Abymes, Pointe-à-Pitre, Le Gosier - 14 sièges
- Grande-Terre 2 : Morne-à-l'Eau, Petit-Canal, Port-Louis, Anse-Bertrand, Le Moule, Saint-François, Sainte-Anne - 14 sièges
- Marie-Galante : Grand-Bourg, Saint-Louis, Capesterre-de-Marie-Galante - 2 sièges
- Terre-de-Haut - 1 siège
- Terre-de-Bas - 1 siège
- La Désirade - 1 siège

Ce découpage vise à assurer une représentation équitable des territoires en tenant compte des équilibres démographiques (ruralité, urbanité) mais aussi des particularités géographiques (double insularité). Il garantit notamment la représentation des îles du Sud malgré leur faible poids démographique.

L'assemblée est invitée à délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 97/2025 - REF : 9.3.2 / AUTRES
« DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DE LA RÉSOLUTION N°3 DU CONGRÈS DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX ET DES MAIRES DE GUADELOUPE RÉUNI LE 17 JUIN 2025 »

DISPOSITIF DÉCISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
VU le courrier du Conseil Régional du 21 octobre 2025 invitant la ville à soumettre les résolutions du congrès adoptés par le conseil régional le 20 octobre 2025
VU la résolution n°3 du XIXème Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe en date du 17 juin 2025
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.5915-3 du CGCT
CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

APRÈS en avoir délibéré

PREND ACTE DE LA RÉSOLUTION N°3
DU CONGRÈS DES ÉLUS, RÉGIONAUX ET DES MAIRES DE GUADELOUPE RÉUNI
EN DATE DU 17 JUIN 2025

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le

22 DEC. 2025

La transmission en Préfecture le

22 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le

23 DEC. 2025

Et/ou la notification le

Le Maire,
André ATALLAH

Le Maire

André ATALLAH



AA